

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2024/59

adopté à l'unanimité des membres votants (14)

le 2 août 2024

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la commune de Bléré pour la destruction d'habitats de reproduction et de repos et la perturbation intentionnelle d'amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères dans le cadre d'un projet de requalification du site de l'ancienne fonderie Autocast (37).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la commune de Bléré en date du 10 juin 2024 ;

Considérant que malgré l'absence d'inventaires printaniers, le diagnostic écologique permet d'identifier correctement les principaux enjeux liés au site du projet ;

Considérant que ces enjeux en termes de conservation du patrimoine naturel sont modérés ;

Considérant l'ensemble des mesures proposées pour réduire l'impact du projet sur la biodiversité en général et les espèces protégées en particulier, globalement adaptées et proportionnées ;

Considérant notamment la reconfiguration du transformateur en gîte à chauves-souris dont l'initiative est à souligner ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet.

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Guillaume VUITTON